



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES
MISSION
INSTITUTIONS/URBANISME/MARCHES
PUBLICS
DDE/SHAUV
2, rue Paul Louis Courier
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 02 24 24
Télécopie : 05 53 08 88 27

070422

Arrêté n°
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martial d'Albarède, en date du 5 mars 2007 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement

SUR la proposition M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

Arrête

Article 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE délimitée en noir sur les plans annexés.



Elle a pour but la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation.

Article 2 : La commune de Saint-Martial d'Albarède est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3 : La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4 : M. le préfet de la Dordogne, M. le maire de Saint-Martial d'Albarède, M. le directeur départemental de l'équipement, MM. les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

22 MARS 2007

Le Préfet,
pour le  Préfet et par délégation:
le Sous  Préfet de Bergerac

Traité par le service administratif

F L I E N O 4

S O N A

NOICTION



LA REYMONDIE-OUEST

BOI:

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
22 MARS 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service, Urbanisme,
Urbanisme et Travaux Publics

Sandrine DIAS

Mairie
de
St MARTIAL D'ALBAREDE
24160

Tél / Fax : 05.53.62.48.11

13 MARS 2007

N° ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 10

Présents 06

votants 07

L'an deux mil SEPT,
le 05 MARS

DONT 1 PROCURATION le Conseil Municipal de la commune de St MARTIAL D'ALBAREDE

Pour : 07 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Contre : 00 sous la présidence de M. Jean ANDRIEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 02.07.

PRESENTS : MM. ANDRIEUX. MAURANCE S. LEYMARIE. DUPUY.. REBEYROL.
CIPIERRE.

ABSENTS / LACHAUD. VIREFLEAU POUSSARDIN.

EXCUSE : MAURANCE JP ayant donné pouvoir à MAURANCE Serge.

SECRETAIRE : Michel DUPUY est élu secrétaire.

OBJET / CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE. "LA REYMONDIE"

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des informations concernant la zone d'aménagement différé.

La Z.A.D. est un périmètre à l'intérieur duquel une collectivité publique peut exercer le droit de préemption sur les terrains mis en vente.

La commune se déclare seul titulaire du droit de préemption.

Toute intention de vendre un terrain construit ou non, situé dans le périmètre de la ZAD, doit être déclarée au préalable, cette déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) doit comporter obligatoirement l'indication du prix de vente.

En vue de la construction d'un lotissement à usage d'habitation sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) au lieudit « La Reymondie ».

Les terrains en cause sont les suivants :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Propriétaire
D	720	La Reymondie Ouest	6 ha 63 a 90 ca	JUBERLAG Sarl
D	266	La Reymondie Ouest	51 a 60ca	JUBERLAG Sarl
D	267	La Reymondie Ouest	3 ha 77 a 80 ca	JUBERLAG Sarl
TOTAL			10 ha 93 a 30 ca	

Entendu l'exposé, le Conseil délibérant,

- Approuve la création de la Z.A.D à « La Reymondie » compte tenu de la possibilité de créer un lotissement à usage d'habitation.
- Sollicite de Monsieur le Préfet la création de cette Zone d'Aménagement Différé.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie, le 06 MARS 2007

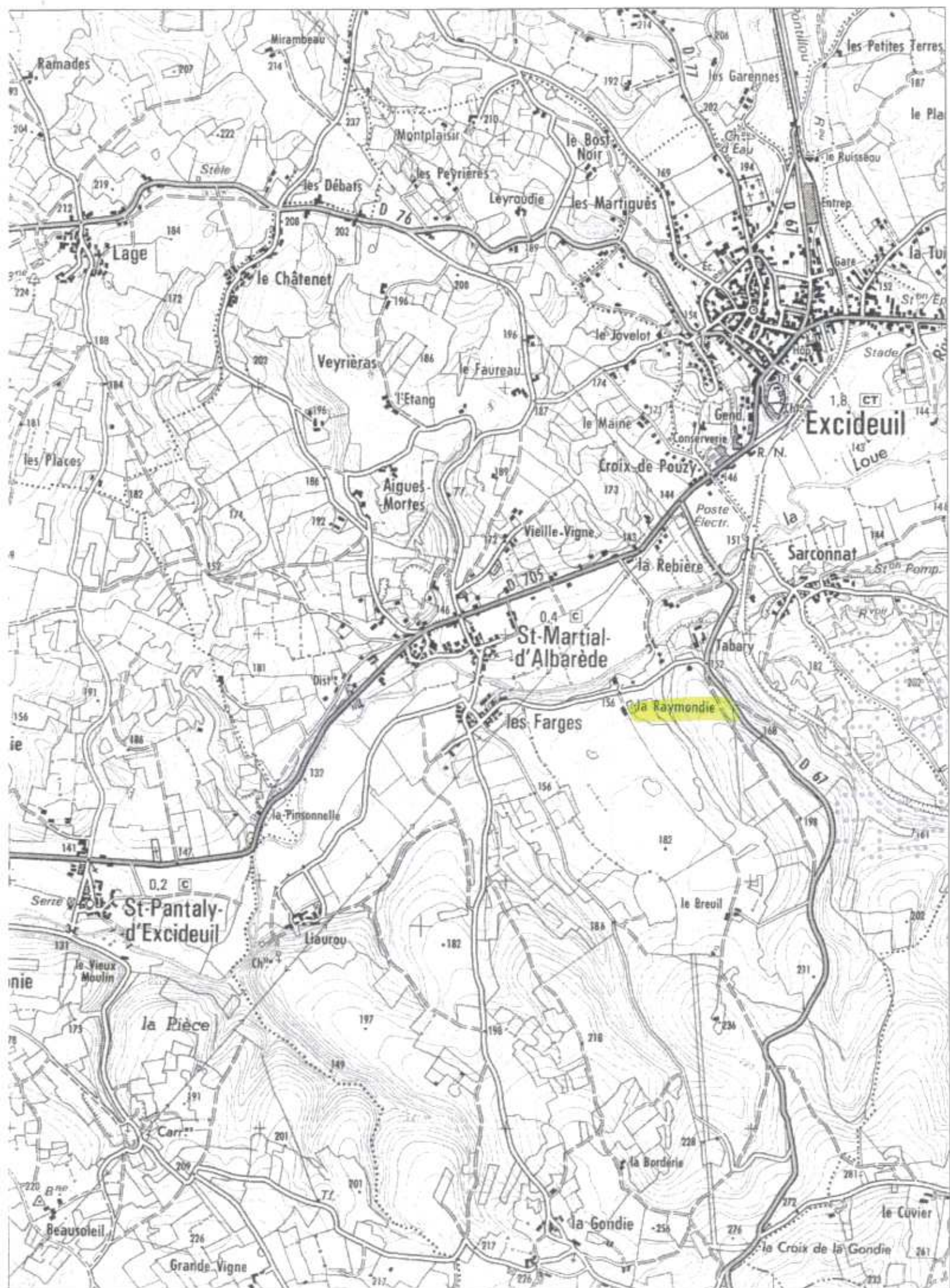
ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR
DEPOT EN LA PREFECTURE
DE LA DORDOGNE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 12 MARS 2007

Le Maire.



Le Maire
Jean ANDRIEUX





Excideuil

St-Martial-d'Albarède

St-Pantalay-d'Excideuil

la Raymondie

